

Report

6717,94

comme précédant le montant réel des dépenses, ci. . . . . 116,93  
 2<sup>e</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant  
 le 1<sup>er</sup> mars 1858 et à reporter aux budgets suivants, ci. . . . .  
 3<sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées, avant  
 le 31 mars 1858 et à reporter au budget de 1858, ci. . . . . 684,27  
 Soit une égale . . . . . 801,20 = 801,20

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de  
 l'exercice 1858 sont définitivement fixées à . . . . . 5916,84  
 Les recettes de toutes natures étant de . . . . . 5179,92  
 Les dépenses de . . . . . 5916,84  
 Il reste par conséquent pour excédant définitif <sup>de 736,62</sup> . . . . . 736,62  
 Le résultat définitif de l'exercice 1858 est en un excédant de recettes de . . . . . 5636,12  
 Provenant résultant des comptes de l'exercice 1858, 1859  
 laquelle sera portée aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1858.

Toutes les opérations de l'exercice 1858 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1858. Les motifs rayés ci-dessus approuvés.

Fait et délibéré, le 23 mai 1858, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux  
 Ferrand Jean Belle Desiré Feyvet Jean Motte  
 Jean Viel J. Eynard  
 Frédéric Roillard E. Motte  
 J. Chabert Le secrétaire, P. Couvet

Session de mai 1858 (2<sup>e</sup> partie).

N<sup>o</sup> 4

Le 18 mil huit cent cinquante-huit et le vingt-quatre du  
 mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Braucourt  
 s'est réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars  
 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1858, sous la  
 présidence de M. Jean Motte en sa qualité de Maire;  
 présents M. M. Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Pierre Motte,  
 Jean Antoine Bresson, Jean Motte, François Ferrand,  
 Jean Viel, Jean François Eynard, Frédéric Revisari,  
 Bertullien Hétet, Jean Belle, Joseph Couvet,  
 et Désiré Feyvet, Conseillers;

Après avoir examiné les résultats constatés par sa délibération modèle N<sup>o</sup> 1, le Conseil a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux. Il a consigné ce vote dans la

délibération modèle N<sup>o</sup> 2 f.

Passant ensuite à la formation du budget primitif de 1886, le Conseil, après avoir entendu les observations du Maire, a corrigé ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1886, les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . . .	f 123, 74
et les dépenses ordinaires à . . . . .	f 153, 19
Partant, excédant de dépenses de . . . . .	39, 45

Le déficit constaté au budget supplémentaire de l'exercice 1886 est de . . . . .

Ainsi, pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, fonds de puits, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions, le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 27 de ce mois, à 10 heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 26 mai 1886, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
 J. Lemaire, J. Chabert, Dumas, G. B. . . . .  
 Jean Mollat, J. L. . . . .  
 Frédéric Rolland, J. . . . .  
 Désiré Feyrat, J. . . . .  
 Le Maire, J. . . . .  
 Le Secrétaire, J. . . . .  
 Le Comptable, J. . . . .

N<sup>o</sup> 5.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt quatre  
 mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
 réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour  
 sa deuxième session ordinaire de 1855, sous la présidence de M. Jean  
 Mottet en sa qualité de Maire; présents, M. M. Julien Eynard,  
 Jacques Chabert, Jean Pierre Boctras, Jean Antoine Pesson,  
 Jean Mottet, François Ferrand, Jean Vial, Jean François  
 Eynard, Frédéric Roissard, Germain Thier, Jean Pellet et  
 Joseph Roussel, conseillers.

Du la section 1<sup>re</sup> de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins  
 vicinaux;

Du le titre II du Règlement du Préfet, du 25 août 1836, pour  
 l'exécution de ladite loi;

Du le arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation  
 des voyers cantonaux;

Qu'il se rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 119 du  
 Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement  
 reconnus est une charge obligatoire

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux  
 ordinaires, et de la position de la commune sous le rapport  
 des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce  
 service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et  
 avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources.

Délibère ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ajouté avant centime au principal des quatre  
 contributions directes de l'année 1856 dont le produit sera  
 employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée  
 en 1856 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement,  
 à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon  
 partiaire, porté au rôle des contributions directes; savoir:

1<sup>o</sup> Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide,  
 âgé de dix huit ans au moins et de soixante au plus, membre  
 ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;

2<sup>o</sup> Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour  
 chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la  
 famille ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 24 mai 1855, par les membres du Conseil  
 municipal soussignés. # Désiré Seyret, Revenu approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
 Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Pierre Boctras, Jean Antoine Pesson, Jean Mottet  
 Jean Mottet, Frédéric Roissard, Jean Vial, Julien Eynard, Secrétaire,  
 Frédéric Roissard, Germain Thier, Jean Pellet, Joseph Roussel  
 Désiré Seyret, Jean Bille

Session de mai 1888 (3<sup>e</sup> partie).

Le Conseil municipal de la commune de Breucygarre et les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 17 mai 1838, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 27<sup>e</sup> du mois de mai 1888, pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1886.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1886 arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à . . . . .

et les Dépenses à . . . . .

ce qui produira un excédant de dépenses de . . . . .

qu'en ajoutant pour dépenses imprévues la somme de . . . . .

Il résultera en définitive un déficit de . . . . .

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre cent vingt-neuf francs quarante-cinq centimes,

Savoir :

1 <sup>o</sup> Pour salaire du garde champêtre . . . . .	" "
2 <sup>o</sup> Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1886 . . . . .	429 45
Somme égale . . . . .	429 45

Fait et délibéré, le 27 mai 1888, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Signatures des Conseillers municipaux. J. Chabert J. Lymard J. Mahard J. Besson Jean Mottet J. Moreau J. Lymard Frédéric Rodière Jean Belle J. Mottet J. Cournot	Signatures des plus forts Contribuables. B. Dierre fils J. Guichard J. Mottet Fabien Guinon J. Moreau François Rodière J. Lymard Guinon J. Cournot J. L. Lombard J. P. Moreau
--	---

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-sept du mois de  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
 conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa  
 deuxième session ordinaire de 1855, sous la présidence de M.  
 Jean Bottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jacques  
 Chabert, Julien Eymard, Jean Pierre Neutras, Jean Antoine Bresson,  
 Jean Bottet, François Ferrand, Jean Vial, Jean François Eymard, Frédéric  
 Reissard, Jean Belle et Joseph Roussel, conseillers,

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le  
 Budget de 1856 du Bureau de bienfaisance de cette commune  
 avec invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses  
 qui sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du  
 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir examiné  
 la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent  
 sur le Budget de 1856 du Bureau de bienfaisance de cette commune  
 ont émis l'avis qu'il doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les  
 membres du Conseil municipal soussignés et qui ont apposé leurs signatures.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
 J. Chabert J. Eymard J. Neutras J. Bresson J. Bottet  
 Jean Bottet - Ferrand J. Vial  
 J. Eymard Frédéric Reissard  
 Jean Belle Le Secrétaire,  
 Roussel

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-sept du mois de  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
 conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour  
 sa deuxième session ordinaire de 1855, sous la présidence  
 de M. Jean Bottet en sa qualité de Maire; présents M. M.  
 Jean Bottet, Julien Eymard, Jacques Chabert, Jean Pierre  
 Neutras, Jean Antoine Bresson, François Ferrand, Jean Vial,  
 Jean François Eymard, Frédéric Reissard, Jean Belle, Louis  
 Seyvet et Joseph Roussel, conseillers,

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le  
 Préfet de la Drome, en date du 12 mai courant, relative  
 à la demande faite par le Conseil municipal de St-Marcel  
 les-Valens pour l'établissement dans cette commune d'une  
 foire qui se tiendrait le dernier samedi de mars.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite  
 lettre et avoir délibéré sur l'utilité de l'établissement projeté et  
 émis l'avis dans l'intérêt général du commerce que la colation de

la séance précédente ait lieu à l'époque ci-dessus  
designée.

Fait et délibéré le 27 mai 1899, par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux  
Jean Mottet J. Eynard  
J. Chabert J. Dubois J. Bresson  
François Ferrand J. Eynard  
Frédéric Roissard Jean Belle  
Desiré Vuyet

Le Président

Mottet J.

Le Secrétaire

J. Roumet

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-sept  
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune  
Prouzeux, réuni, conformément à l'article 23 de la loi  
du 21 mars 1831, pour sa deuxième session de 1899,  
sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité  
de Maire, présents M. M. Julien Eynard, Jacques  
Chabert, Jean Antoine Bresson, Jean Pierre Mouton,  
Jean Mottet, François Ferrand, Jean Vial, Jean  
François Eynard, Frédéric Roissard, Jean Belle, Desiré  
Vuyet et Joseph Roumet;

Vu les délibérations des 11 juillet 1892 et 14 août 1894;

Vu la lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du  
1<sup>er</sup> mai courant, dans laquelle il est mentionné que la nécessité  
de construire ou d'acquies une maison d'école dans chacune  
des sections de la Commune, n'est pas suffisamment démontrée;

Vu la population de la Commune qui est actuellement  
d'environ 1700 habitants qui est répartie comme suit:

La section de Prouzeux 400 habitants, celle de Jaillans  
600, et celle de Meymann 700.

Vu la distance qui sépare les villages des sections, qui  
est d'environ six kilomètres, les rivières et les cotaux  
qu'il faut traverser;

Considérant que il est impossible que les enfants d'un  
lieu puissent fréquenter l'école d'un autre lieu;

Considérant que le nombre des garçons qui fréquentent  
les écoles de Jaillans et de Meymann est d'environ cinquante  
pour chaque école dans la saison de l'hiver et de vingt-  
cinq à trente pendant la saison de l'été. Le nombre est  
le même pour la section de Prouzeux en réunissant  
les deux sexes;

Considérant que les trois écoles publiques qui existent

f

actuellement, qui sont d'une si grande utilité, ne pourraient exister long-temps, si il n'y avait pas de maison d'école appartenant à la commune;

Considérant que de graves difficultés surviendraient infailliblement dans la commune si les acquisitions ou construction des maisons d'école ne se réalisaient pas.

Par ces motifs

Le Conseil municipal émet de nouveau le vœu qu'il autorisation de construire ou d'acquies une maison d'école dans chacune de trois sections de la commune, dont l'urgence est si bien reconnue ait lieu le plus tôt possible.

Lequel a été renvoyé de deux mots approuvés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
L. Imard, J. Chabert, J. Egnard, Duvall  
Jean Mathé, Ferrand, Jeanrival  
J. J. Egnard, Frédéric Roissard  
Jean Belle, Désiré Joyvet

Le Président,

J. Mathé

Le secrétaire,

A. Jussot

Le six mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Breucourt, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session de 1855, sous la présidence de M. Jean Mathé en sa qualité de Maire, présents M. M. Jacques Chabert, Julien Egnard, Jean Pierre Mathé, Jean Antoine Breuon, Jean Mathé, Jean Vial François Ferrand, Jean François Egnard, Frédéric Roissard, Jean Belle, Désiré Joyvet et Joseph Jussot, Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil, que par son testament, en date du trois février mil huit cent trente-neuf, M. Jean Pierre Fièvre, domicilié à Meymann, le vingt-huit avril mil huit cent quarante-trois, avait légué aux pauvres de Meymann un hectolitre vingt-six litres de blé, dont la distribution devait avoir lieu pendant les huit années qui devaient suivre son décès.

En conséquence, il invite le Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires dudit M.

Père, dont une expédition a été déposée sur le Bureau, et à donner son avis sur l'avantage qu'il y aurait d'accepter cette libéralité.

Puis qu'il les membres dudit Conseil, après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit, du consentement des héritiers à la délivrance de ce legs et de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de cette commune, intervenue le trente avril dernier, sont d'avis de l'accepter, attendu qu'il y a avantage pour la Commune, et autorisent M. le Maire à l'accepter provisoirement et à solliciter de l'autorité supérieure toute autorisation pour que l'acceptation définitive ait lieu le plus tôt possible.

En conséquence. Résolu approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et au surdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Commissaires municipaux,  
J. Chabert, J. Eynard, J. Vial, J. Ferrand, J. Bresson, Le Président, J. Mottet

Jean Mottet, Jean Vial, J. Ferrand, J. Eynard, Le Secrétaire, J. Bresson, Frédéric Roissard, Jean Belle, Désiré Seyvet, J. Mottet

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Beauvegron, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 30 juin dernier, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire à l'effet de délibérer sur un projet de rectification de chemin présenté M. M. Julien Eynard, Eli Mottet, Désiré Seyvet, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean Vial, François Ferrand, Frédéric Roissard, Bertullien Muis, Jean Antoine Brosson, Jean François Eynard, Jean Belle et Joseph Roussel, commissaires.

Vu la lettre précitée par laquelle M. le Préfet fait connaître que le chemin aboutissant au bac du Perrier se trouve dans un mauvais état et qu'il serait urgent que les communes intéressées à ce passage votassent une imposition pour la rectification de ce chemin suivant le degré d'intérêt qu'elles auraient relativement à l'exploitation de ce bac;

Considérant que la commune de Beauvegron n'a aucun intérêt à cette rectification, attendu que ses habitants ne fréquentent pas ce bac;



Considérant que le port de la saumet et le bac des Fauries sont les passages les plus fréquentés par les habitants de cette commune et d'un bien plus facile accès.

Considérant que la commune de Beauregard ayant déjà voté un impôt considérable pour les acquisitions ou constructions des bâtiments qui lui sont indispensables, le vote d'autres impôts lui serait très-onéreux.

Par ces motifs

Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré, croit qu'il est de l'intérêt de cette commune de s'abstenir de voter aucune imposition pour le projet de rectification de chemin dont il s'agit.

Trait et délibéré le jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux,  
L. Lymre  
E. Houllier

Le Président,  
J. Mottet

Désire seoir j. Chabot Jean Mottet  
Jean Vial Ferrand Frédéric Mallard

Le Secrétaire,

Antoine J. Wilson J. Lignard  
Jean Belle

A. Roussel

### Procès-verbal d'installation du Maire.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le seize du mois de juillet

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard convoqué extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vial (Jean) 1<sup>er</sup> Conseiller municipal.

Le Président, après avoir donné lecture de la circulaire de M. le Préfet en date du 6 juillet 1855, a fait appeler dans le sein du Conseil M. Jean Mottet nommé Maire de la commune par arrêté de M. le Préfet du 6 juillet 1855.

M. Mottet (Jean) ayant été introduit dans la salle, le Président l'a invité à prêter le serment prescrit par l'article 16 de la Constitution, modifié par l'article 16 du sénatus-consulte du 24 décembre 1852.

M. Mottet a prêté le serment en ces termes: « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur, » et a pris immédiatement la présidence de l'assemblée.

Le présent procès-verbal a été rédigé séance tenante, et après avoir transcrit sur le registre des délibérations

Du Conseil, il a été envoyé à M. le Préfet,  
Fait à Beauregard, le 16 juillet 1899.

Le Conseil municipal, président  
Jean Viel

## Procès-verbal d'installation de l'Adjoint.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le seize du mois de  
juillet

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard convoqué  
extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de M. Jean Mottet, Maire.

Le Maire, après avoir donné lecture de la circulaire de M. le  
Préfet en date du 6 juillet 1899, a fait appeler dans le sein  
du Conseil M. Joseph Mottet nommé adjoint au Maire de  
la commune de Beauregard par arrêté de M. le Préfet en date  
du 6 juillet 1899.

~~Et M. Mottet (Joseph) nommé adjoint au Maire de la  
commune par arrêté de M. le Préfet, en date du 6 juillet 1899,~~

Lequel ayant été introduit dans la salle, le Maire l'a  
invité à prêter le serment prescrit par l'article 14 de la  
Constitution, modifié par l'article 16 du sénatus-consulte du  
2<sup>e</sup> Décembre 1875.

M. Mottet a prêté le serment en ces termes: « Je  
jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur »

Le présent procès-verbal a été rédigé séance tenante, et  
après avoir été transcrit sur le registre des délibérations du  
Conseil, il a été envoyé à M. le Préfet.

Fait à Beauregard, le 16 juillet 1899. En outre signé ci-dessus  
ainsi que tous les mots des deux lignes ci-dessus.

Le Maire

J. Mottet

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le seize du mois d'août, le  
Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de la  
circulaire de M. le Préfet du département de la Loire, en date du 6 de ce  
mois, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, a  
l'effet de procéder au vote du tarif de la taxe sur les chiens; présents  
M. Julien Eymard, Jean Viel, Certallien Thier, Étienne  
Jacques Chabert, Jean Mottet, François Ferrand, Jean Paul  
Bremer, Frédéric Roissard, Joseph Mottet et Joseph Roussin  
Conseillers;

Vu la loi du 2 mai 1889 qui établit une taxe municipale sur les chiens,  
Vu le Décret du 4 août courant, portant règlement d'administration  
publique, pour l'exécution de la dite loi,

Vu la circulaire précitée de M. le Préfet relative à cette taxe municipale,  
Après avoir délibéré sur ce sujet,

Vote le tarif de la taxe sur les chiens de cette commune, qui seront  
divisés en deux classes, dont il propose la fixation 1<sup>re</sup> pour la 1<sup>re</sup> classe,  
qui comprendra les chiens d'agrément ou servant à la chasse, à  
trois francs;

2<sup>e</sup> Pour la 2<sup>e</sup>, qui comprendra les chiens de garde, à un franc  
cinquante centimes.

Fait et délibéré, le 16 août 1889, par les membres du Conseil  
municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Eynard

Jacques Vial

Le Président

E. Mottet Chabert Jean Mottet

Ferrand J. Bresson Frédéric Roissard

Le Secrétaire,

J. Roussel

Mottet

# Procès-verbal

## d'installation du Conseil municipal.

(Exécution de l'art. 11 de la Constitution modifiée par le Sénatus Consulte  
du 25 décembre 1875)

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le neuf du mois de  
septembre

M. Mottet Jean	Maire;
M. Mottet Joseph	adjoint;
M. Chabert Jacques	conseillers;
M. Vial Jean	id.
M. Roussel Joseph	id.
M. Ferrand François Joseph Romain	id.
M. Eynard Julien	id.
M. Mottet Eustache	id.
M. Belle Jean	id.
M. Bresson Jean Antoine	id.
M. Morlon François	id.
M. Devaux Jean François	id.
M. Roissard Frédéric	id.
M. Mottet Elié	id.

M. Mottet Jean Conseiller;  
M. Fiore Jean Pierre id.  
Conseillers municipaux de la commune de Beauregard  
convocés extraordinairement en vertu de la circulaire de M. le  
Préfet du Département de la Drome, en date du 6 août 1892,  
se sont réunis à onze heures du matin, dans la salle ordinaire  
des séances du Conseil municipal, sous la présidence de M. J.  
Mottet, Maire de la commune de Beauregard.

M. le Maire a fait connaître aux membres présents qu'aux termes  
de l'article 14 de la Constitution, modifié par l'article 16 du Sénatus-  
Consulte du 23 décembre 1872, promulgué le 29 du même mois,  
les fonctionnaires publics sont tenus de prêter le serment ainsi conçu  
« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

M. le Maire a ensuite déclaré: 1° qu'aux termes du décret du 8  
1892, le refus ou le défaut de serment sera considéré comme un délit.  
2° Que le serment ne pourra être prêté que dans les termes ci-  
dessus rapportés;

3° Que toute addition, modification, restriction ou réserve sera  
considérée comme refus de serment et produira le même effet.

Immédiatement après M. le Maire a lu la formule du serment  
et ensuite invité chaque Conseiller élu à le prêter dans les termes  
prescrits; il a, en conséquence fait l'appel nominal de tous les  
Conseillers, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été élus; savoir:

Noms et Prénoms.	Nombre d'habitants	Age.	Profession ou fonctions.	Résidence.	État matrimonial	Nombre d'habitants.
M. Mottet Jean	82	57 ans	Maire	Faillans	marie	5
M. Mottet Joseph	46	57 ans	Adjoint	Beauregard	veuf	1
M. Chabert Jacques	89	67 ans	prop <sup>r</sup> cult <sup>r</sup>	Faillans	marie	6
M. Vial Jean	38	48 ans	id.	Beysmans	id.	2
M. Poussel Joseph	38	40 ans	id.	Faillans	id.	3
M. Ferrand Joseph Armand	88	30 ans	id.	id.	id.	1
M. Eynard Julien	37	42 ans	id.	Beysmans	célibataire	1
M. Ffhiex Tertullien	36	31 ans	id.	id.	marie	1
M. Belle Jean	77	59 ans	id.	Faillans	veuf	1
M. Piresson Jean Antoine	78	62 ans	id.	Beysmans	marie	2
M. Morion François	82	48 ans	id.	Faillans	id.	3
M. Devaux Jean François	81	46 ans	id.	Beysmans	id.	3
M. Poissard Pierre	47	49 ans	id.	Beauregard	id.	1
M. Mottet Jean	46	68 ans	id.	id.	id.	9
M. Mottet Eli	46	42 ans	id.	id.	célibataire	1
M. Fiore Jean Pierre	41	66 ans	id.	Beysmans	veuf	2

Les uns et les autres ont, à l'appel de leur nom, prêté le serment  
dans les termes rapportés ci-dessus.

De tout quoi a été dressé procès-verbal, lequel a été aussitôt lu.

sur le registre des délibérations du Conseil municipal, et dont expédition a été immédiatement transmise à M. le Préfet.

Fait à Beauregard, le 9 septembre 1899.

*Jean-Baptiste* Jean Belle *J. Eynard* = *Ferrand* *Dépierre* *fil.*

*J. Chabert* *J. Devaux* *F. Eynard* *J. Mottet*  
*J. Mottet* *J. Moreau*

*Reussiet* *J. Mottet* *Mottet*

### Session d'août 1899.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le six du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Drome, en date du 4 octobre 1899, pour sa troisième session de la présente année, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Jacques Chabert, Jean Mottet, Constantin Mhuir, Julien Eynard, Jean Mottet, Jean Belle, Elié Mottet, Jean Pierre Fournier, Jean François Devaux, Jean François Moreau et Joseph Reussiet, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1891.

Joseph Reussiet ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
*J. Chabert* *J. Mottet* *Carb. Mhuir* *J. Devaux* *J. F. Moreau*  
*J. Eynard* *J. Belle*  
*J. Mottet* *Dépierre* *fil.*  
Le Président, *J. Mottet*  
Le Secrétaire, *Reussiet*

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le six du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Drome, en date du 4 octobre 1899 sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet d'émettre son avis sur le rapport fait par M. Perron capitaine en retraite, mari de Dame Marie Louise Eynard, domicilié à Romans, à la délivrance des legs fait par M. Eynard

(Auguste Jean François), son beau frère, qui était chef de  
bataillon, décédé à Paris le 30 septembre 1874.

Étaient présents M<sup>rs</sup>. Jean Drelle, Certullin Htiar,  
Jean François Morion, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean  
François Devaux, Elie Mottet, Jean Pierre Tréres et Joseph  
Reussot, Conseillers;

On le testament dudit M<sup>r</sup>. Eymard par lequel il a  
légé 1<sup>o</sup> au village de Maysmans commun de Beausegard  
une propriété qu'il possédait audit lieu, d'une valeur  
d'environ quatre mille francs (4000<sup>f</sup>) pour que les  
revenus servent à entretenir les écoles dudit lieu, —  
2<sup>o</sup> d'un reliquat d'argent s'élevant à peu près à la  
même somme, qui d'après les dispositions testamentaires  
de M<sup>r</sup>. Eymard, serait divisée en deux parts égales, dont  
l'une serait employée à l'Eglise dudit Maysmans et l'autre  
au soulagement des pauvres de ce lieu.

On la délibération municipale, en date du 20 février  
1877, intervenue au sujet de l'acceptation de ces legs;

On la lettre dudit M<sup>r</sup>. Piéron, en date du 18 août  
1877, par laquelle il donne connaissance du refus qu'il a  
fait à la délivrance desdits legs.

Considérant 1<sup>o</sup> que le legs fait au profit des écoles du  
village de Maysmans, sera non-seulement utile à la  
commune de Beausegard, qui est en instance pour obtenir  
l'autorisation de construire ou d'acquies trois maisons  
d'école et trois presbytères, mais encore au département  
et à l'Etat qui viennent compléter à titre de subvention  
les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire;  
2<sup>o</sup> que le legs dont le montant doit être employé à l'Eglise  
de Maysmans ne peut arriver dans un moment plus  
opportun attendu que cette église a besoin de réparations;  
3<sup>o</sup> que le legs fait aux pauvres de Maysmans ne peut  
arriver à une autre époque où ils se trouvent avoir  
été secourus, vu la cherté des denrées;

Considérant que les motifs allégués par M<sup>r</sup>. Piéron  
au sujet de son non-concurrence à la délivrance de  
ces legs sont inadmissibles, attendu que, d'après des  
renseignements recueillis, il s'agit d'une fortune aisée.

Par ces motifs

Le Conseil municipal émet l'avis que les legs faits  
par M<sup>r</sup>. Eymard (Auguste Jean François), aux écoles, à  
l'église et aux pauvres de Maysmans, une des sections de  
la commune de Beausegard, aient leur entière exécution  
attendu 1<sup>o</sup> que les intentions de M<sup>r</sup>. Eymard ont été bien  
arrêtées au sujet de ces libéralités; 2<sup>o</sup> que ces libéralités  
ne peuvent ou peuvent être utilement réalisées.

f

bien être de M. Pierson ni de sa famille, et qu'elle seroit  
d'une grande utilité aux pauvres de Beausgard et à l'Église  
en un pressant besoin de deux mots approuvé et deux mots  
rayés dans la présente

Fait et délibéré le dix octobre mil huit cent cinquante  
cinq, par les membres du Conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux,  
Jean Belle <sup>Thier</sup> <sup>Moreau</sup>  
Jean Mottet <sup>Chabert</sup> <sup>Deveau</sup>  
E. Mottet <sup>Pfister</sup> <sup>Fils</sup>

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Poussel

Session de novembre 1855.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le trente novembre  
le Conseil municipal de la commune de Beausgard, réuni,  
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour  
sa quatrième session ordinaire de 1855, sous la présidence  
de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents  
M. M. Jean Pierre Tré, Jean Vial, Elie Mottet, Jean  
Mottet, Jacques Chabert, Jean François Morion,  
Jean François Deveau, Bertullien Thier et Joseph  
Poussel, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination  
de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité  
des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi  
du 21 mars 1831.

Joseph Poussel ayant obtenu cette majorité, a été  
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

M. le Président a ensuite exposé au Conseil que la  
nommée Lemberg, Victorine Emilie sans profession,  
domiciliée en cette commune, lui a manifesté l'intention  
d'être admise dans l'hospice de la ville de Reims  
vu la maladie dont elle est atteinte et la privation des  
moyens pour pouvoir subvenir à son existence.

Il propose de voter une partie de la dépense  
qu'occasionnera son admission dans cet établissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote  
quarante centimes par jour pendant six mois, à  
dater du premier décembre prochain, pour servir à  
l'admission de ladite Lemberg dans l'hospice  
de Reims.

Traité et délibéré les jour, mois et an surdits.

Les Conseillers municipaux,  
Monsieur Jean-Baptiste Mottet  
Jean Mottet, Charles J. F. Morvan, J. P. Devaux  
Le Président  
J. Mottet  
Le Secrétaire  
J. Goussot

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le douze du  
mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de  
Beaucourt, réuni extraordinairement en vertu d'une lettre  
circulaire de M. le Préfet de la Drome, en date du quatre  
décembre courant, sous la présidence de M. Jean Mottet  
en sa qualité de Maire, à l'effet de prendre des mesures  
pour organiser un atelier de travail dans cette  
commune pour occuper les indigents pendant  
le hiver 1855-1856.

Etaient présents M. M. Frédéric Revoisard,  
Jean Mottet, Jean Belle, Jean Pierre Fié, Jacques  
Chabert, François Ferrand, Bertullien Athias et Joseph  
Goussot, Conseillers;

M. le Président, après avoir donné lecture de  
la lettre précitée, a invité le Conseil à délibérer sur la  
nécessité d'établir un atelier de travail pour occuper  
les malheureux de cette commune pendant la saison  
de l'hiver.

Le Conseil après en avoir délibéré,  
Considérant que la commune ayant des dépenses  
considérables à supporter ne peut s'imposer de nouvelles  
charges;

Considérant néanmoins qu'il est urgent de venir  
en aide aux personnes malheureuses qui sont privées de  
ressources nécessaires pour pourvoir à leur entretien  
à celui de leur famille.

Demande l'autorisation qu'une somme de cent  
vingt francs, prise sur celle mise en réserve au  
Budget de cette année, provenant des fonds votés par  
les chemins vicinaux, soit employée à acquiescer les  
des indigents de cette commune qui seront occupés à  
des pierres pour l'entretien de ces mêmes chemins.

Le Conseil municipal prie, M. le Préfet de lui  
bien attribuer à la commune une somme proportionnelle  
à sa population sur la subvention accordée par  
le Gouvernement.



Fait et delibéré les jours mois et an susdits  
par les Conscillers municipaux soussignés.

Les Conscillers municipaux  
Pierre Roillard Jean Mottet Jean Belle  
M. J. Habert Secrétaire  
Le Président  
Mottet  
Le Secrétaire  
P. Roussel

Le au mil huit cent cinquante-six et le deux  
du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune  
de Breuregard, réuni extraordinairement en vertu des  
lettres de M. le Préfet de la Drome, en date des 24 et  
28 décembre dernier, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire, a l'effet de voter  
la confection d'un rôle supplémentaire :

Étaient présents Messrs. Julien Eymard, Jean Pierre  
Fière, Jacques Chabert, Eli Mottet, Jean Mottet, Jean Belle,  
Jean François Deveaux, Germain Thier, Jean François Morion,  
Jean Antoine Bremond et Joseph Roussel, Conscillers,

M. le Maire après avoir donné lecture des lettres  
précitées a exposé au Conseil que le rôle général des  
contributions de la commune de Breuregard étant  
confectionné il n'était pas possible d'y introduire les 12 f<sup>ms</sup>  
des impositions relatives aux presbytères de Breuregard et  
de Mupmans et que dès lors il était urgent de voter la  
confection d'un rôle supplémentaire.

Le Conseil municipal ayant reconnu la nécessité  
de la confection d'un rôle supplémentaire pour la  
commune, a voté pour cet effet la somme de vingt-trois  
francs.

Fait et delibéré les jours, mois et an susdits par les  
Conscillers municipaux soussignés.

Les Conscillers municipaux  
P. Eymard M. J. Habert  
E. Mottet Jean Mottet Jean Belle  
J. F. Deveaux Germain Thier J. F. Morion  
J. A. Bremond  
Le Président  
Mottet  
Le Secrétaire  
Roussel

3

## Session de février 1896.

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réunie conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire de 1896, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Julien Eymard, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Frédéric Poissard, Jacques Chabert, Jean Vial, Germain Thié, Jean Pierre Fié, Jean François Morion, Jean François Deveaux et Joseph Roussel, Conseillers,

le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, — comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
J. Eymard Jean Mottet J. Bresson Jean Belle  
Frédéric Poissard J. Chabert

Le Président

J. Mottet

Jean Vial Germain Thié  
J. Deveaux J. Roussel

Le Secrétaire

J. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, étant réunie pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Julien Eymard, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Frédéric Poissard, Jacques Chabert, Jean Vial, Germain Thié, Jean Pierre Fié, Eli Mottet, Jean François Deveaux, Jean François Morion et Joseph Roussel, Conseillers,

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 21 mars 1870 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1897.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire, pour l'année 1897, à 2<sup>fr</sup> 50 pour la première classe, à 2<sup>fr</sup> pour la deuxième à 1<sup>fr</sup> 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur, pour l'année 1897, à la somme de deux cents francs, ce qui fait six cents

ci . . . . . 600 f ..

Il examine ensuite si, conformément à l'art. 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un supplément de traitement, afin de leur verser au minimum de 600 fr. à l'instituteur de la 1<sup>re</sup> catégorie, de 1000 fr. pour l'instituteur suppléant de 2<sup>e</sup> classe et de la même somme pour l'instituteur provisoire; à cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1877, lesquels s'élèvent, d'induction faite des non-values, à la somme de . . . . . 1933, ..

Cette somme, prise pour base de la rétribution scolaire de 1877 et ajoutée au montant des traitements fixes arrêtés ci-dessus, donnent la somme totale 2133 f.

À ajouter: 1<sup>o</sup> pour indemnité de logement à l'instituteur de chaque section . . . . .  
2<sup>o</sup> Pour loyer de la maison d'école de chaque section 67 f. ce qui fait la somme de . . . . . 197 f. ..  
Total des dépenses . . . . . 2328 ..

Avant ensuite au moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de . . . . . 600 f. ..

Laquelle somme ajoutée 1<sup>o</sup> à celle de 294 f. 41 montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions que la loi autorise à voter; ci . . . . . 294, 41  
2<sup>o</sup> à celle de 1933 fr. provenant du montant de la rétribution scolaire des trois écoles de la commune; ci . . . . . 1933 ..  
Forme celle de . . . . . 2327, 41

En conséquence, il restera à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une somme de . . . . . 500, 59  
Total égal . . . . . 2328, 00  
# de chaque section de la commune. Pourvu approuvé.

Fait et délibéré à Braucourt, le jour, mois et an susdits.  
Les Conseillers municipaux,  
J. Mottet Jean Mottet Joseph Jean Belle  
Fidèle roidard J. Chabert  
Guarvial ~~Chabert~~ Pierre Jels  
E. Mottet ~~Joseph~~ J. decaux J. Prouvost  
Le Président, J. Mottet  
Le Secrétaire, J. Prouvost

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de février  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément  
à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 et à l'art. 19 du décret du  
7 octobre 1850, pour sa première session ordinaire de 1856, sous la  
présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents  
M. Julien Eynard, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean  
Belle, Frédéric Pavinard, Jacques Chabert, Jean Vial, Bertullin  
Athlet, Jean Pierre Pière, Eli Mottet, Jean François Morion,  
Jean François Devaux et Joseph Pousset, Conseillers;

Vu l'article 19 de la loi du 19 mars 1850 sur l'enseignement, et  
notamment que le Conseil académique fixe le taux de la rétribution  
scolaire, sur l'avis des Conseils municipaux et des Délégués cantonaux,  
Vu la loi du 14 juin 1854;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1855-1856, le taux de la  
rétribution dans chaque école publique de la commune;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que chaque école  
publique de la commune, comprend trois catégories, et que le taux  
de la rétribution scolaire, a été fixé ainsi: 1<sup>re</sup> catégorie 2<sup>fr</sup> 50<sup>c</sup>, - 2<sup>e</sup> cat<sup>g</sup>  
2<sup>fr</sup>, - 3<sup>e</sup> catégorie 1<sup>fr</sup> 50<sup>c</sup>;

Considérant que les fixations sont bien établies.  
Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1856-57 le taux de  
1855-1856.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

Le Secrétaire,

J. Pousset

Le Président,

J. Mottet

Les Conseillers,

J. Eynard Jean Mottet J. Bresson  
Jean Belle Frédéric Pavinard

J. Chabert J. Vial Bertullin Athlet  
Eli Mottet J. Morion J. Devaux  
Joseph Pousset

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de février  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni,  
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa  
session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet  
en sa qualité de Maire, présents M. Julien Eynard, Jean  
Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Frédéric Pavinard,  
Jacques Chabert, Jean Vial, Bertullin Athlet, Jean Pierre  
Eli Mottet, Jean François Morion, Jean François Devaux et  
Joseph Pousset, Conseillers;